



Inscriptions du 2 mai au 19 juillet 2023



A compter du 20 juillet application d'une majoration de 30 € par enfant pour inscription tardive (sauf déménagement ou affectation tardive sur présentation de justificatifs).



Privilégiez l'inscription en ligne sur :
<https://laregionvoustransporte.fr/scolaireardeche>

- Inscription possible 7j/7, 24h/24
- Paiement CB en ligne sécurisé avec possibilité de débit différé au 7 septembre pour toute inscription validée le 19 juillet
- J'imprime chez moi le coupon provisoire utilisable dès la rentrée en attendant ma carte de transport ou le rechargement de ma carte ouïra

Créer ou se connecter au compte transport familial (avec identifiant et mot de passe personnalisés), puis inscrire chacun de vos enfants au transport scolaire 2023/2024.

Le paiement vous sera demandé après instruction du dossier par l'antenne des transports de l'Ardèche. Vous pourrez suivre l'avancement des dossiers sur ce compte, ajouter des pièces justificatives et télécharger le coupon provisoire utilisable dès la rentrée par votre (vos) enfant(s).

Préparer en amont les documents en version numérique :

- Une photo d'identité de l'enfant transporté,
- La copie du justificatif de quotient familial CAF ou MSA si demande d'exonération de la participation familiale.

D'autres documents pourront vous être demandés en cas de demande de prise en charge en garde alternée ou de scolarisation en dehors du plan de transport.

Le transport scolaire pour qui ?

Tout élève de la maternelle (3 ans au plus tard le 31/12) jusqu'à la Terminale habitant en Ardèche et résidant à plus de 3km de l'établissement défini par le plan de transport scolaire (cf. *Règlement des transports scolaires*).

Exceptions : les élèves en classes spécialisées ou les 3ème professionnelles ou les lycéens suivant des options particulières dispensées dans l'établissement le plus proche de leur domicile en fonction de leur affectation par l'éducation nationale ► La prise en charge est acceptée sur présentation d'un justificatif d'affectation.

Votre enfant a entre 3 et 6 ans : contactez l'antenne régionale des transports au **04 26 73 32 00** pour connaître les conditions de prise en charge.

En cas de problème lors de la saisie en ligne ou de question

Consultez la foire aux questions <https://laregionvoustransporte.fr/scolaireardeche>

Contactez-nous via le formulaire contact sur le site ou par téléphone au **04 26 73 32 00**



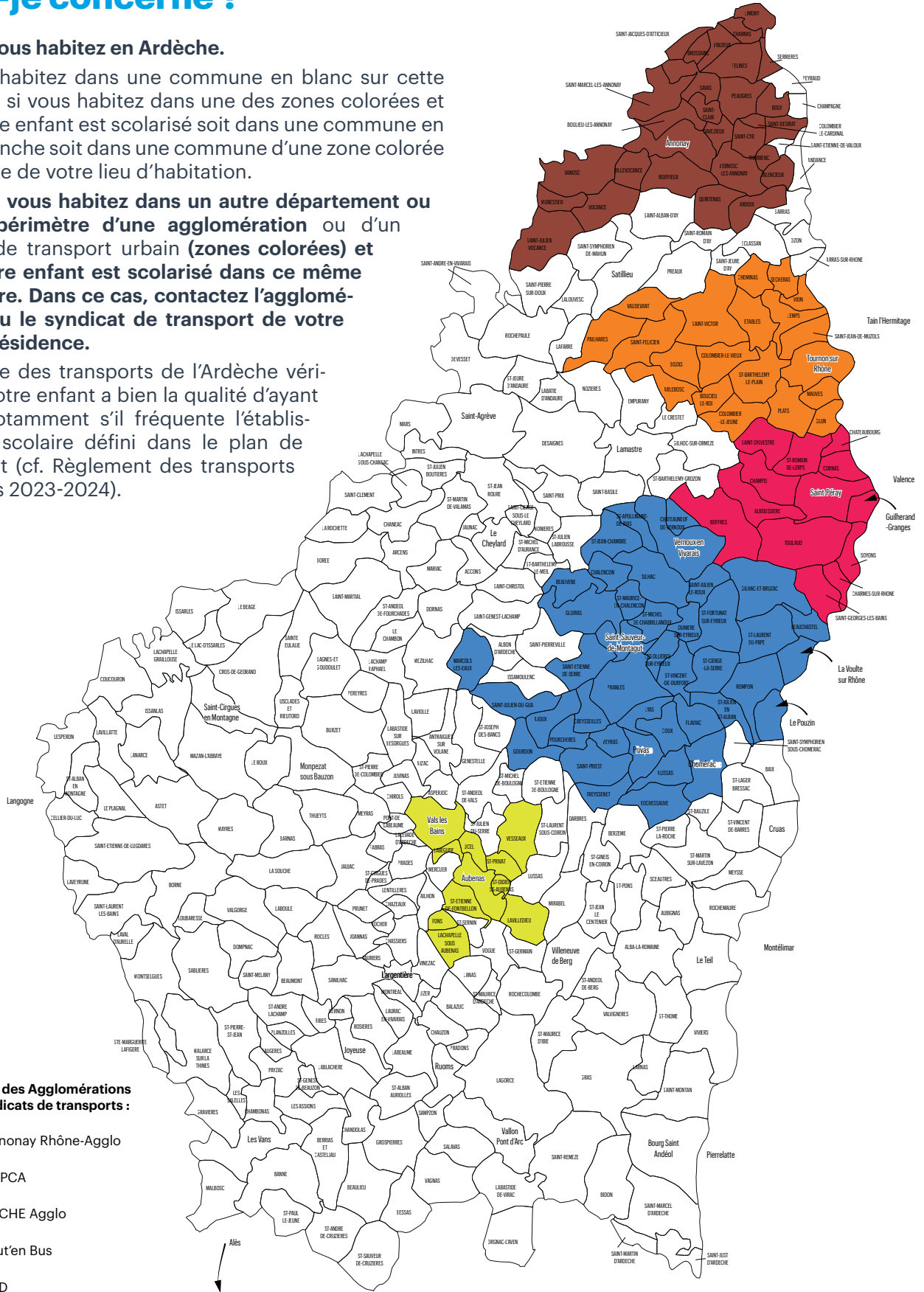
Suis-je concerné ?

Oui, si vous habitez en Ardèche.

Si vous habitez dans une commune en blanc sur cette carte ou si vous habitez dans une des zones colorées et que votre enfant est scolarisé soit dans une commune en zone blanche soit dans une commune d'une zone colorée différente de votre lieu d'habitation.

Non : Si vous habitez dans un autre département ou sur le périmètre d'une agglomération ou d'un réseau de transport urbain (zones colorées) et que votre enfant est scolarisé dans ce même périmètre. Dans ce cas, contactez l'agglomération ou le syndicat de transport de votre lieu de résidence.

L'antenne des transports de l'Ardèche vérifiera si votre enfant a bien la qualité d'ayant droit, notamment s'il fréquente l'établissement scolaire défini dans le plan de transport (cf. Règlement des transports scolaires 2023-2024).





Formulaire d'inscription papier

Si vous ne souhaitez/pouvez pas faire la demande en ligne, il est possible de télécharger un formulaire sur le site <https://laregionvustransporte.fr/scolaireardeche> ou de le demander à l'établissement scolaire. Ce formulaire est à retourner à l'antenne régionale des transports de l'Ardèche avant le 20 juillet (cachet de la poste faisant foi) accompagné d'un chèque de 90 € à l'ordre de la Régie Transports scolaires 07 ou en cas d'exonération joindre impérativement une attestation CAF ou MSA justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 600 daté de 2023.

Combien ça coûte ?

Elèves scolarisés dans le Plan de Transport Scolaire (cf règlement des transports scolaires 2023-2024) :

90 €/an et par enfant (participation familiale) pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet **que l'élève soit demi-pensionnaire ou interne.**

Exonération possible :

- > pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 sur justificatif (caf ou msa) daté de 2023
- > à partir du 4^e enfant transporté par nos services

+ 30 € par enfant (majoration) si l'inscription est réalisée à compter du 20 juillet

- > soit 120 € par enfant pour les familles concernées par la participation familiale.
- > ou 30 € par enfant pour les familles exonérées.

Elèves scolarisés hors Plan de Transport Scolaire :

> Vous pouvez faire une demande de carte de transports scolaires si vous empruntez un service « spécial scolaire »* et sous réserve de places disponibles. Il vous sera demandé une surtaxe de 90 € en plus de la participation familiale. Soit pour une inscription jusqu'au 19 juillet : 180 € au total (ou 90 € pour les familles exonérées de la participation familiale) et à partir du 20 juillet 210 € (ou 120 € si exonération).

> Vous devez acheter un abonnement commercial (au tarif de 180 € l'année / tarif jeune -26 ans) si vous êtes sur le circuit d'une ligne régulière**. Vous trouverez l'ensemble des informations sur www.oura.com

* Car transportant uniquement des scolaires

** Car transportant des usagers commerciaux et scolaires

En cas de garde alternée

Si les deux parents habitent en Ardèche et que l'enfant a besoin de deux trajets distincts vous pouvez saisir un double trajet. Lors de la demande en ligne comme en version papier vous devrez compléter et joindre l'attestation sur l'honneur de séparation disponible sur le site.

Si l'un des 2 parents réside dans la Drôme, veuillez contacter l'antenne des transports pour obtenir plus de renseignements sur la procédure à suivre.

Le domicile d'un des deux parents doit respecter le plan de transport scolaire.

Vous ne paierez qu'une seule participation familiale pour les deux trajets.

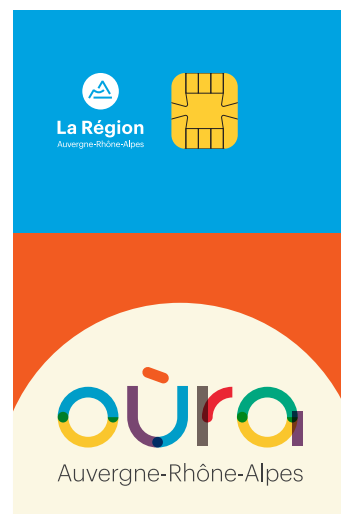


La carte de transport

- > Si votre enfant a déjà une carte ouïra, celle-ci est valable 5 ans. Une fois son inscription au transport scolaire validée, le nouvel abonnement sera téléchargé automatiquement à la montée dans le car en apposant la carte sur le valideur.
- > Pour les élèves ayant pas de carte de transport papier ou n'ayant pas encore de carte ouïra, celle-ci sera envoyée au domicile des familles à partir de septembre.

Dans tous les cas, votre enfant pourra emprunter le car dès septembre en présentant au conducteur le coupon provisoire valable jusqu'au 20 octobre 2023. Si vous avez fait une inscription en ligne, vous pouvez éditer ce coupon à partir du site d'inscription.

Si vous avez fait une inscription en utilisant un formulaire papier, ce coupon doit être rempli et découpé sur ce formulaire.



Aides au transport

En l'absence de transport scolaire ou de ligne du réseau cars Région Ardèche, la Région accorde, sous conditions, une **aide financière pour l'utilisation de** :

- > **Réseau SNCF ou cars Région Express** (pour les lycéens qui suivent une option non disponible dans l'établissement le plus proche du domicile) ;
- > **Voiture personnelle** dans le respect des conditions du plan de transport scolaire (indemnités applicables à partir de 3,1km du point d'arrêt le plus proche ou de l'établissement). Une indemnité par famille par commune de scolarisation.

Les imprimés de demande d'aide pour « Transport en voiture particulière » et « aide SNCF » sont disponibles à partir de novembre sur <https://laregionvustransporte.fr/scolaireardeche>

Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ardèche

4 rue Pierre Filliat

07000 PRIVAS

Tél : 04 26 73 32 00

Courriel : transports07@auvergnerhonealpes.fr

www.laregionvustransportew.fr

